

MISE EN VALEUR

Frais d'administration (1er avril 2022 au 31 mars 2023)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2022-04-01
Dépôt d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.1 chapitre T-8.1, r. 6, a. 3 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'achat ou de location d'une terre (premier requérant, appel d'offres ou tirage au sort) • Demande de location d'une terre par un ancien locataire ou un occupant sans droits • Demande de relocalisation d'une terre louée • Demande d'échange d'une terre non initié par le MERN • Demande de cession à titre gratuit d'une terre • Demande d'octroi d'une autorisation pour la construction, l'installation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage sur une terre droit sur une terre du domaine de l'État • Demande de renonciation à une clause restrictive inscrite dans des lettres patentes ou dans un acte de vente, de radiation ou de modification d'une telle clause • Demande de régularisation d'une occupation • Demande d'établissement d'une servitude 	120 \$
Location chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'un nouveau bail pour la location d'une terre • Délivrance d'un nouveau bail à la suite d'une demande du locataire : <ul style="list-style-type: none"> - de modifier l'usage de la terre louée - de modifier la superficie de la terre louée - de relocaliser la terre louée • Renouvellement d'un bail d'une durée de plus de un an • Délivrance d'un nouveau bail à la suite : <ul style="list-style-type: none"> - de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert) - d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins 	366 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à un tirage au sort 	29 \$
Aliénation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2 chapitre T-8.1, r. 2, a. 9 chapitre T-8.1, r. 1, a. 9	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'une terre • Échange d'une terre • Cession à titre gratuit d'une terre • Établissement d'une servitude 	1 117 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Renonciation à une clause restrictive ou sa modification • Quittance ou une mainlevée 	366 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la valeur marchande d'une terre en vue de la vendre ou de l'échanger ou d'y émettre une servitude 	1 117 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'un bâtiment ou d'une amélioration excédentaire ou confisqué 	---
Autorisation chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un chemin autre qu'un chemin forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation 	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'une canalisation, d'une ligne de télécommunication ou de distribution d'énergie • Construction, aménagement, entretien et exploitation d'un sentier récréatif 	1 117 \$
Analyse d'une demande chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse d'une demande d'achat ou de location d'une terre à des fins commerciales ou industrielles 	366 \$
Travaux de mise en valeur chapitre T-8.1, r. 7, Ann.1, a.2	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de mise en valeur réalisés par le ministre dans le cadre d'un développement de villégiature (vente ou location d'une terre) 	849 \$

MISE EN VALEUR

Frais d'administration (1er avril 2022 au 31 mars 2023)

Les frais d'administration sont indexés et arrondis au dollar près le **1er avril** de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré. Les frais d'administration sont non remboursables.

La TPS et la TVQ s'appliquent à tous les frais d'administration à l'exception des frais pour un chèque qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré.

Éléments (références)	Activités	Frais au 2022-04-01
Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes Décret 928-2005, a.9 et a.27 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET 466-2017 FRAIS APPLICABLE AU 17 MAI 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de dossier pour une demande de lettre d'intention • Ouverture de dossier pour une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention 	120 \$ non remboursable
	<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'une demande de lettre d'intention • Étude d'une demande de réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Modification à une lettre d'intention à la demande du requérant • Transfert d'une lettre d'intention • Émission d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Modification d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Modification d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Transfert d'une réserve de superficie consécutive à une lettre d'intention • Transfert d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention 	661 \$
	<ul style="list-style-type: none"> • Émission d'une lettre d'intention • Émission d'une réserve de superficie non consécutive à une lettre d'intention • Renouvellement d'une lettre d'intention 	5 278 \$
Autres chapitre H-5, a. 32 chapitre T-8.1, a. 10 chapitre A-6.002, a. 12.2	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation ou permission d'occupation d'une terre consentie à Hydro-Québec Permission d'occupation à Hydro-Québec 	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie d'un acte constitutif de droit (ex : bail en autant que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit respectée) 	---
	<ul style="list-style-type: none"> • Chèque non honoré par l'institution financière (géré par la Direction des ressources financières) 	35 \$